



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
:
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Mesdames OZEN, GEERAERTS, Echevins, SMOLDERS, Conseillère
ENSEMBLE, Messieurs KAYA, Conseiller ENSEMBLE et SIDIS, Conseiller MR.

Le Bourgmestre demande l'inscription de trois points d'urgence libellé comme suit :

- **FABRIQUE D'EGLISE STE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2018**
- **FABRIQUE D'EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2018**
- **ENVIRONNEMENT - PROJET CAROLO RECYCLING - MOTION DE PROTESTATION ET DE REFUS - POUR DECISION**

L'urgence est admise à l'unanimité.

Le groupe ENSEMBLE, demande l'inscription de 11 points supplémentaires libellés
comme suit :

- **COURRIER RECU DE L'AVOCAT DE CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION**
- **DEMANDE DE CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION**
- **AGORA SPACE A LA CITE SOLAIRE DE PRESLES - POUR INFORMATION**
- **APPEL A PROJETS "VERDISSEMENT DES PLACES PUBLIQUES" - POUR INFORMATION**
- **CITE SAINTE FACE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION**
- **CONSTRUCTION DE 24 APPARTEMENTS DANS LE QUARTIER BELLE-VUE - POUR INFORMATION**
- **ICDI - INCIDENT DANS LA NUIT DU 5 AU 6 AOUT 2017 - POUR INFORMATION**
- **RUE DE LA LIMITE A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION**
- **TRAVAUX D'EGOUTTAGE A ROSELIES - POUR INFORMATION**
- **RUE DE LA TOUR A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION**
- **PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 TONNES - POUR INFORMATION**

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.777.81 - SITE SAR CH142 -ASSAINISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DIT "FONDERIE ET EMAILLERIE PAITRE BRUYERE" - AVENANT N°3 - POUR**



APPROBATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, constate que le supplément à charge de la commune dépasse de plus de 50% la facture initiale.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'interroge sur la qualité du dossier rédigé par l'intercommunale ainsi que les sondages préalables aux travaux. Dans quelle mesure les surcoûts n'auraient pas pu être évités. Il souhaite qu'à l'avenir les travaux et leur nature soient précisés dans le dossier.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, fait remarquer que la Région a marqué son accord sur le dossier mais précise que remarque sera faite à l'intercommunale.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. -1.842.073.521.8/2016 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2016.- POUR APPROBATION.-

MONSIEUR MEDINA-MERCHAN, CONSEILLER PS, ENTRE EN SEANCE.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. CULTURE- RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2016 DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - ECOLE COMMUNALE B - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 24 JUILLET 2017 - POUR RATIFICATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, déplore que le point soit présenté aussi tardivement au Conseil. Il s'agit d'une décision qui date d'avril, plusieurs conseils ont eu lieu entre cette période et le Conseil d'aujourd'hui.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS - ANNULATION DELIBERATION DU 24 AVRIL 2017 - POUR DECISION



Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, déplore qu'il ait fallu attendre la remarque de la tutelle alors que la police aurait pu constater les faits directement.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, a déjà constaté ce point et l'a signalé à plusieurs reprises sans que cela ait été pris en compte. Il a prit le plis de systématiquement envoyer un écrit.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande combien il y a t'il de Conseil et de Collège de police par mois.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, explique qu'il y a 1 Conseil par mois et 1 Collège toutes les 2 semaines.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'interroge sur les représentants de la Commune d'Aiseau-Presles aux Conseils et Collèges de Police.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, lui répond qu'il s'agit de Madame MAHIEU pour le groupe ENSEMBLE et Messieurs STANDAERT et BERDOYES pour le PS.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

9. -2.072.3 - APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNEES 2017-2018 - ADHESION A LA CONVENTION DANS LE CADRE DU SUBSIDE PROVINCIAL - POUR DECISION

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, déplore le faible montant de subside alloué à ce type de projet. Si on reporte le subside au nombre d'habitants cela nous amène à 75 cents par habitant, nous sommes bien loin du pourcentage alloué dans les autres provinces.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale que dans l'annexe, le tableau reprenant les montants subsidés une erreur s'est glissée et doit être corrigée.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. -2.072.3 - ASSOCIATION CHAPITRE XII - "URGENCE SOCIALE DES COMMUNES ASSOCIEES DE CHARLEROI SUD-HAINAUT" - MODIFICATION DES STATUTS - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

11. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal prend acte.

Voir délibération – folio

12. -2.083.41 - STATUT PECUNIAIRE - ALLOCATION POUR TRAVAUX DANGEREUX,



INSALUBRES OU INCOMMODES - MODIFICATION - POUR DECISION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, signale qu'il avait déjà interrogé précédemment l'Administration Communale sur les moyens de protections individuels et le contrôle de l'utilisation de ces moyens de protection, mais qu'à ce jour il n'a pas eu de retour du conseiller en prévention

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. -2.083.5 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT DE TRAVAIL - POUR DECISION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge sur la possibilité pour les ouvriers de travailler le samedi car ce n'est pas implicitement écrit dans le règlement de travail à l'article 3.2;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, explique que lorsqu'il a été nommé bourgmestre en 2011 il a analysé les dépenses de l'administration communale et a constaté que sur 1 année 48 samedis étaient prestés par des ouvriers communaux/ fossoyeurs car des enterrements étaient systématiquement prévus les samedis. Les prestations du samedi sont payés à 150%. Il a également remarqué que si ces fossoyeurs ne travaillaient pas le samedi pour l'administration communale, généralement ils travaillaient alors pour une société de pompes funèbres. Il a donc réuni ces sociétés de pompes funèbres pour déterminer pourquoi les enterrements se déroulaient généralement le samedi et trouver une solution en concertation ;

Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE, fait remarquer que le règlement prévoit dans le 3ième paragraphe de l'art 3.2 que les agents "se doivent d'accepter des missions au-delà des horaires repris au présent règlement, sauf raison impérieuse" ;

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge sur le paragraphe relatif aux équipements et protections individuels et pourquoi les ouvriers reprennent leurs vêtements chez eux, et dans ce cas qui se charge du nettoyage.

Monsieur STANDAERT, Echevin, explique que c'est la volonté des ouvriers de reprendre leurs vêtements de travail, car ils préfèrent les nettoyer eux-mêmes, mais qu'un marché est en cours pour le nettoyage des vêtements de travail.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait remarquer que l'horaire de la technicienne de surface du salon communal est de 2 heures pendant 7 jours soit 14 heures et que le total est de 10 heures.

Le point est admis à l'unanimité sous réserve des réponses données lors du prochain Conseil.

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal prend acte.

Voir délibération – folio

15. -1.777.613.- SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR L'EGOUTTAGE PRIORITAIRE.- TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUES DU CENTRE, DES TRIEUX ET CITE LEROUX .- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.



Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. -1.777.613.- SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR L'EGOUTTAGE PRIORITAIRE.- TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE BINON .- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2017 - POUR DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

18. POINT D'URGENCE - 1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE STE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2018 -

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 2 abstentions (Mrs FERSINI et DAUVIN).

Voir délibération – folio

19. POINT D'URGENCE - 1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2018 -

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 2 abstentions (Mrs FERSINI et DAUVIN).

Voir délibération – folio

20. POINT D'URGENCE - ENVIRONNEMENT - PROJET CAROLO RECYCLING - MOTION DE PROTESTATION ET DE REFUS - POUR DECISION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait remarquer qu'il est important que la population de manière individuelle dépose sa motion à l'administration communale afin que le dossier soit représentatif du mécontentement général :

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ajoute que sur le réseau social "Facebook" les groupes et les publications contre Carolo Recycling sont légions mais que les fonctionnaires ne tiennent pas compte des récriminations via ce type de support.

La motion est admise à l'unanimité.

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - COURRIER RECU DE L'AVOCAT DE CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, explique qu'il a reçu un courrier de l'avocat de la société Carolo Recycling le menaçant de le poursuivre en justice s'il ne cessait pas de parler de l'affaire publiquement et sur les réseaux sociaux. De plus, dans le courrier il est écrit qu'un double sera adressé à Monsieur FERSINI bourgmestre d'Aiseau-Presles. Il a donc interrogé l'administration communale afin de savoir si l'administration avait elle aussi reçu ce courrier, et a demandé au juriste de l'administration communale d'analyser le courrier.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, explique que l'Administration Communale a reçu le courrier uniquement pour information car la lettre met en lumière les propos de Monsieur GROLAUX et n'inquiète en aucun cas l'Administration. Il souligne également que même si Monsieur FERSINI a été cité dans le courrier, ses propos ne sont repris que pour information car rien de litigieux n'a jamais été prononcé ou écrit par lui.



Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDE DE CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE , a 2 questions à poser au conseil par rapport à ce point :

- Le Conseil va t'il confirmer le refus d'occtrois de permis à la société CAROLO RECYCLING?
- A t'on demandé l'avis de la CCATM?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre , à la première question posée par Monsieur GROLAUX, oui nous l'a confirmons en témoigne la motion que nous avons voté plus tôt. A la deuxième question posée par Monsieur GROLAUX, Monsieur FERSINI déclare que l'avis de la CCATM n'a pas été consulté car ce n'est qu'un avis consultatif alors qu'une motion votée et approuvée en collège et ensuite en Conseil Communal a plus de poids.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - AGORA SPACE A LA CITE SOLAIRE DE PRESLES - POUR INFORMATION

MONSIEUR MEDINA-MERCHAN, CONSEILLER PS, S'EXCUSE ET SORT DE SEANCE.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, souligne son attrait et le bien fondé du projet, il s'agit d'un projet intergénérationnel et très exaltant mais il déplore le timing de la gestion de celui-ci. Selon les informations qu'il a récolté auprès de Sambre&Biesme il était convenu que le dossier devait être introduit par Aiseau-Presles;

Monsieur VALENTIN, Echevin PS, s'oppose fermement aux dires de Monsieur GROLAUX, en effet le terrain appartenant à Sambre&Biesme c'est à eux de rentrer le dossier, Monsieur GROLAUX étant membre du comité de direction de Sambre&Biesme devrait le savoir, il se rappelle à ce propos qu'à l'époque où le projet avait été voté, Monsieur GROLAUX s'était abstenu.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, déclare que vu le retard constaté dans ce projet, il a interrogé Sambre&Biesme qui a déclaré ne pas savoir comment rédiger le dossier, il a donc été proposé que l'Administration Communale d'Aiseau-Presles accompagne Sambre&Biesme et la SWL a été relancée.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, lit un courrier de la société Sambre&Biesme qui dit que le terrain est mis à la disposition de la Commune d'Aiseau-Presles, si c'est le cas où se trouve la convention qui entérine cette décision ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, signale que la convention est rédigée et est à la signature chez Sambre&Biesme, elle doit ensuite être votée au Conseil.

Monsieur HUCQ, Conseiller MR, déclare qu'il est important pour le citoyen de lui communiquer des échéances chiffrées car ce projet a prit bien trop de retard depuis maintenant 3 ans.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, rétorque que le dossier a été voté en 2016, nous sommes donc loin des 3 ans mais que si Monsieur CHARLIER n'avait pas oeuvré pour que Aiseau-Presles soit en minorité au CA de Sambre&Biesme le dossier serait peut-être passé plus vite.

Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - APPEL A PROJETS "VERDISSEMENT DES PLACES PUBLIQUES" - POUR INFORMATION

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, interroge le Collège Communal pour savoir s'il a retenu le projet "verdissement des places publiques", projet qui doit être rentré avant le



15/09/17 et qui a pour but la plantation d'arbres fruitiers et comestibles dans la commune.

Monsieur GRENIER, Echevin PS, répond que non l'Administration Communale n'a pas retenu ce projet car si on analyse l'appel à projet, on peut lire qu'il vise les espaces urbains et semi urbains, or à Aiseau-Presles nous sommes en zone rurale. Il souligne également qu'un projet de jardin partagé est à l'étude au Centre Culturel ainsi que via le service AME de l'Administration Communale mais que la principale difficulté de ce type de projet est de mobiliser la population car au final c'est elle qui doit porter le projet si on veut qu'il perdure. Nous pouvons citer des exemples qui ont été mis en place par l'Administration Communale mais qui n'ont pas remporté l'adhésion de la population et qui n'ont pas perduré.

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - CITE SAINTE FACE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, interroge les membres du Collège Communal concernant la cité Ste Face de Pont-de-Loup, et ses sentiers macadamés qui ne sont pas entretenus, les dalles se soulèvent et ont provoqué plusieurs chutes.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, s'étonne que ce point ait été mis au Conseil car il a reçu et Monsieur GROLAUX également un mail daté du 8 août expliquant que ce terrain appartenant à Sambre&Biesme des fonds doivent être débloqués pour commencer les travaux.

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSTRUCTION DE 24 APPARTEMENTS DANS LE QUARTIER BELLE-VUE - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, interroge sur la construction d'un immeuble de 24 appartements dont 8 ont déjà été construits, permis qui a été octroyé par la Commune alors que l'avis de la CCATM n'était pas positif et que le plan Communal d'aménagement du quartier de Belle Vue n'a pas été suivi. Une des obligations de ce plan est notamment l'obligation de construire des garages. Selon l'application des articles 110&113 du cwatup aucun habitant n'a pourtant vu d'affichage et ils n'ont donc pas eu la possibilité de réagir.

Monsieur STANDAERT, Echevin PS, répond qu'un avis non officiel de la CCATM a été rendu, vu que le permis tombait sous le cwatup, qu'il n'y avait pas de dérogation, aucun affichage n'était obligatoire, le collège a donc décidé d'octroyer le permis pour des raisons de désir de mixité d'offre de logement sur Presles BelleVue et car le parking offrait 27 places.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rétorque que dans ce cas il désire avoir une copie du document car selon lui la décision du Collège est illégale. Le PCA impose en effet des garages et non pas des places de parking.

Monsieur GRENIER, Echevin PS, attire l'attention sur le fait qu'à l'époque le fonctionnaire de la Commune avait mis une note dans le dossier motivant la décision du Collège.

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - ICDI - INCIDENT DANS LA NUIT DU 5 AU 6 AOUT 2017 - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, interroge les membres du collège, il demande si l'Administration Communale a été informée par l'ICDI de l'incident et si les riverains ont également été informés;

Monsieur GRENIER, Echevin PS, répond que l'ICDI a suivi scrupuleusement la procédure



et information a été faite dans les 48h de l'incident. De plus, l'incident n'était pas de nature à mettre en danger la population;

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, appuie les informations de Monsieur GRENIER. Même si la réaction très professionnelle du personnel a permis d'éviter toute nuisance extérieure, cet incident démontre qu'une telle installation n'a pas sa place si près de zones très peuplées.

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA LIMITE A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, fait part de ses craintes concernant la sécurité des riverains quand à la réouverture du trafic.

Monsieur FERSINI, Echevin PS, déclare qu'il s'agit d'une demande de la Ville de Châtelet et que celle-ci, en raison des travaux dans la rue de la Station, n'a pas d'autres solutions. Il souligne également le fait qu'il a fait savoir son mécontentement aux représentants de la Ville de Châtelet, qu'il a exigé que la rue de La Limite ne soit ouverte que dans un seul sens et que la circulation soit interdite aux plus de 7,5 tonnes. Il insiste sur le fait qu'Aiseau-Presles a déjà du faire appel à l'aide de Communes voisines dans pareille situation, qu'il ne peut donc refuser cette demande à Châtelet, mais qu'il a tout mis en oeuvre pour s'assurer de la sécurité des usagers de la voirie.

Voir délibération – folio

29. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX D'EGOUTTAGE A ROSELIES - POUR INFORMATION

Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE, interroge le Collège et demande quel type d'essences vont être replantées suite à l'arrachage d'arbres nécessaire aux travaux;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, situe la situation et explique que les travaux sont nécessaires car les riverains en contrebas de la rue DESTREE sont régulièrement inondés en cas d'orages;

Monsieur STANDAERT, Echevin PS, insiste sur le fait que de toute façon la DGO3 impose de replanter et que pareille décision avait déjà été prise au collège du 12 juin et l'essence des arbres replantés avait été stipulée au point 5 de la décision.

Voir délibération – folio

30. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA TOUR A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande où en sont les travaux relatifs aux coussins ralentisseurs de la rue St Clet et la demande de passage en zone 30;

Monsieur STANDAERT, Echevin PS, répond qu'il avait déjà demandé à Monsieur GROLAUX de lui envoyer un mail concernant ce dossier afin le service apporte les suites nécessaires;

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande dans quels délais il aura une réponse;

Monsieur STANDERT, Echevin PS, répond qu'il lui communiquera le délai par mail.

Voir délibération – folio

31. POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 TONNES - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, interroge les membres du Collège par rapport à ce dossier;

Monsieur FERSINI, Echevin PS, explique que le nécessaire sera fait dès qu'il aura pu en discuter en réunion avec les communes voisines, il faudra également tenir compte des



routes régionales. Le Collège espère que le point sera résolu pour fin d'année 2017.
Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

**1^{er} OBJET : -1.777.81 - SITE SAR CH142 -ASSAINISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT
DU SITE DIT "FONDERIE ET EMAILLERIE PAÏTRE BRUYERE" - AVENANT N°3
- POUR APPROBATION.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1124-40§1er 3° L1222-3, §1er e L 3122-2, 4°c;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §1er, 2°,a)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges n°2014270 relatif à l'assainissement du site dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère";

Vu le courrier réf. ADT/JAD/COV/EMM/fII/2011/0/01845 du 21/02/2011 émanant du Gouvernement Wallon, allouant à l'Administration Communale une subvention de 2.152.000 € pour le réaménagement du site SAR CH142 dit Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16-11-2015 (33ème objet) désignant comme adjudicataire la S.A. AERTSSEN, Rue des Tuillers n°8 à 4480 HERMALLE SOUS HUY pour les travaux d'assainissement et de réaménagement du site SAR CH142 dit « Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère) au montant de 468.640,93 euros HTVA, soit 567.055,53 euros TVA 21% comprise (cinq cent soixante-sept mille cinquante cinq euros et cinquante-trois centimes) ;

Vu le courrier du 13-05-2016 donnant ordre de commencer les travaux à la S.A AERTSSEN, Rue des Tuillers 8 à 4480 HERMALLE SOUS HUY pour le 12-09-2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28-11-2016 - 21ème objet, approuvant l'avenant n°1 du marché inhérent aux travaux d'assainissement et de réaménagement du site



SARCH142 dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère" au montant estimé de 45.760 euros HTVA, soit 55.369,60 euros TVA C;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27-03-2017 - 17ème objet, approuvant l'avenant n°2 du marché inhérent aux travaux d'assainissement et de réaménagement du site SARCH142 dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère" au montant estimé de 129.778,71 euros hors TVA, soit 157.032,24 euros TVA Comprise et octroyant à la S.A AERTSSEN un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables;

Vu le courrier émanant de la TUTELLE DG05 du 16-05-2017 réf. O50202/CMP/simon_bri/Aiseau-Presles/TG07/LCOKDF-119599 portant à notre connaissance que la délibération du Conseil du 27-03-2017 - 17ème objet est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle;

Vu l'avenant n°3 dont le montant estimatif s'élève à 48.060 euros - Annexe I;

Vu les justificatifs proposés par Monsieur DOSSOGNE, auteur de projet, inhérent à l'avenant n°3- Annexe II;

Considérant que l'article 26 §1er, 2°a) de la loi du 15-06-2006 dispose comme suit :

"... dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque :

a) des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;*
- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ";*

Considérant que ces travaux complémentaires ne figurent pas au projet initialement envisagé puisqu'il s'agit de nouveaux postes à prix convenus,

Que ces travaux complémentaires sont détaillés comme suit :

PC 1 : Démantèlement et évacuation du géotextile en fin de chantier pour les zones libérées - QP : 1.000,00 m² X 2,80 €/m² = **2.800,00 €**

PC 2 : Tri sélectif et/ou criblage des matériaux (y compris mise en stock à proximité de la voirie pour gestion/évacuation future s'il s'agit de matériaux pollués) - QP : 2.500,00 m³ x 11,80 €/m³ = **29.500,00 €**

PC 3 : Remblai sur le chantier des matériaux non contaminés et/ou des sables de fonderie sur parcelle d'origine - QP : 2.000,00 m³ x 7,88 €/m³ = **15.760,00 €**

Considérant que ceux-ci sont nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement du SAR CH142 à la suite de circonstances imprévues telles que motivées dans le rapport de l'auteur de projet inhérent au suivi environnemental établi par le bureau d'étude agréé A.G. Environnement;

"En zone Nord Ouest du SAR CH 142 se trouve une butte, dont le projet d'assainissement du site prévoyait l'évacuation afin de remettre le terrain à plat.

Le volume de terres à évacuer est évalué, sur base du métré du dossier d'adjudication, à 10.000 m³, y compris les terres de reroussement.



Les rapports établis par l'ISSEP relatifs à ce site ne mentionnaient aucune trace de pollution dans la zone du talus en question.

En cours de chantier, les sondages effectués ont révélé la présence de déchets divers qui permettent d'assimiler ce talus à une décharge recouverte de sables de fonderie végétalisée ; au stade actuel, il est impossible de déterminer le volume de déchets ainsi que leur nature mais les terrassements initialement prévus ont fait apparaître des sources de pollutions potentielles ne pouvant rester sur place."

Considérant que les travaux complémentaires doivent être attribués à la S.A. AERTSSEN;

Considérant que ces travaux complémentaires doivent être réalisés afin de ne pas mettre en péril les travaux de réaménagement du SARCH142 qu'ils ne peuvent être techniquement séparés du marché principal et sont strictement nécessaires à son perfectionnement;

Considérant que le montant de l'avenant n°3 est estimé, à **48.060,00 € HTVA**; Que ce montant représente une augmentation estimée à **10,26 %** par rapport au montant initial du marché;

Considérant que les avenants n°s 1, 2 et 3 représentent un montant cumulé de **223.598,71 € HTVA, soit 270.554,44 €** TVA C portant l'ensemble des avenants hors TVA à **47,71 %** du montant du marché principal. Que le montant cumulé de ces avenants n'excède pas **50%** du montant du marché principal;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'auteur de projet suggère d'accepter cet avenant n°3 au montant estimé de **48.060 € HTVA, soit 58.152,60 euros TVA C**;

Vu les pièces jointes au dossier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2015, article 124.72160/2015 (n° de projet 20110011) – montant 812.000 euros (800.000 € de subsides et 12.000 euros de Part Communale – Fonds de réserve).

Vu la subvention octroyée à l'Administration Communale par la Région Wallonne dans le cadre des Site à Réaménager - Plan Marshall 2.Vert telle que précisée par courrier réf. Adm.DATU/DAO/AF/JPVR/MDA/JLP/LP/SAE/CH142 (Accord sur attribution de marché);

Oui Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 18/08/2017 à 09:13 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après explication du service technique sur l'avenant 3, pas de remarque particulière sur la procédure. D'un point de vue budgétaire, il conviendra d'adapter les crédits en modification budgétaire n°2.

Pour information, la subside sur les avenants 1 et 2 a été reçue.

L'avenant 3 fera également l'objet d'une demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

DECIDE :



Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 du marché inhérent aux travaux d'assainissement et de réaménagement du site SARCH142 dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère" au montant estimé de **48.060 € HTVA, soit 58.152,60 €** TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'octroyer à la S.A. AERTSSEN, un délai supplémentaire de **20 jours** ouvrables.

Article 4 : D'affecter la dépense à charge du budget communal de l'exercice 2015, article 124.72160/2015 (n° de projet 20110011) – montant 812.000 euros (800.000 € de subsides et 12.000 euros de Part Communale – Fonds de réserve) et de prévoir les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires à la liquidation de la dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De solliciter l'intervention financière régionale dans le cadre des Sites à Réaménager - Plan Marshall 2.vert pour cet avenant.

Article 6 : De transmettre la présente :

- au service des finances;
- au Service Public de Wallonie DG04 - Département de l'Aménagement du territoire, du Logement, du patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande 1 à Jambes.
- au Service Public de Wallonie - TG05, via le portail e.tutelle.

Article 7 : De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : -1.842.073.521.8/2016 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2016.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale, pour l'exercice 2016, dressés par Monsieur VAN EESBEEK Christian, Directeur financier, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 26 juin 2017, parvenus au service des finances le 11 juillet 2017, se résumant comme suit :

ilan	B F	ACTI IF	PASS
	3.024 .259,48	3.024 .259,48	

Compte de résultats	CHAR GES (C)	PRODU ITS (P)	RESULTA T (P-C)
Résultat courant	4.486. 560,65	4.710.6 43,50	224.082,8 5
Résultat d'exploitation (1)	4.566. 251,71	4.714.2 09,01	147.957,3 0
Résultat exceptionnel (2)	678.48 3,89	231.257 ,23	- 447.226,66
Résultat de l'exercice (1+2)	5.244. 735,60	4.945.4 66,24	- 299.269,36

	Ordi	Extraor
--	-------------	----------------



	naire	dinaire
Droits constatés (1)	5.653 .597,44	3.176,2 6
Non-valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	5.315 .568,03	3.176,2 6
Imputations (4)	5.215 .044,54	0,00
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	338.0 29,41	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	438.5 52,90	3.176,2 6

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 24/07/2017 à 15:23 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Vu la date de réception des documents et la date du conseil communal, le compte sera approuvé par dépassement de délai.

Plusieurs remarques à la lecture des pièces : plusieurs comptes particuliers fournisseurs sont débiteurs. Certains comptes débiteurs ont un solde créditeur.

Absence de certaines pièces justificatives :

- le rapport prévu par l'article 89 de la loi organique
- la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer
- la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer
- la liste explicative des OD hors opérations de reprise et de clôture
- la liste des adjudicataires
- la liste des ajustements internes
- la délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne

Lors du prochain compte, je recommande le suivi de la liste des pièces justificatives en respectant la numérotation. Pour les fichiers plus importants, un envoi par mail est possible.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : Le Compte 2016 du Conseil de l'Action Sociale est approuvé tel que repris dans le présent préambule.



Article 2 : De transmettre la présente délibération, au Président et au Directeur financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 1er août 2017;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'auxiliaire professionnelle, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er septembre 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service des auxiliaires professionnelles;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 1er août 2017;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er septembre 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : CULTURE- RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2016 DU CENTRE CULTUREL
D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que Le centre culturel d'Aiseau-Presles présente son rapport moral et financier pour l'année 2016 approuvé en AG du 25/04/17;

Considérant que 85% de la subvention communale a été versé soit 38.250€ ;

Considérant que le solde de 6750€ est prévu au budget à l'article budgétaire 76246/33202.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/08/2017 à 09:05 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Décision

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1er : d'approuver le bilan et compte du centre culturel d'Aiseau-Presles et de verser le solde de la subvention communale à savoir la somme de 6750€ sus l'article budgétaire 76246/33202

Article 2: de charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - ECOLE COMMUNALE B -
CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - DECISION
DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 24 JUILLET 2017 - POUR
RATIFICATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2016-2017, corrigée par la circulaire n° 6045 du 1er février 2017;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2016-2017 aux dates suivantes : les 22 novembre 2016, 23 janvier 2017, 20 mars 2017 et 03 mai 2017;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 20 mars 2017, les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le 23 janvier et le 17 mars 2017, et pour autant que leur inscription n'ait pas été retirée entre ces deux dates;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 20 mars 2017 a été effectué le vendredi 17 mars 2017 à la dernière heure de cours;-

Considérant que 3 emplois d'institutrice maternelle sont déjà subventionnés à l'implantation scolaire Place Communale à Presles depuis le 1er octobre 2016;-

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire de Presles permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 20 mars 2017 au 30 juin 2017;-

Vu la décision du Collège communal, en date du 24 juillet 2017, 6ème objet, de prendre note de la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle à l'implantation scolaire de Presles, pour la période du 20 mars au 30 juin 2017 ;-

Entendu Mademoiselle Virginie GEERARTS, Echevine de l'enseignement, en ses explications;-



Après en avoir délibéré ;-

A l'unanimité des membres présents ;-

DECIDE ;-

Article 1 : la décision du Collège communal, en date du 24 juillet 2017, susmentionnée, est ratifiée;-

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
MESURES DE CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS - ANNULLATION
DELIBERATION DU 24 AVRIL 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'aucun règlement complémentaire reprenant la mention "SAUF ICDI" et l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7,5 tonnes n'a été pris pour la rue des Peupliers à Pont-de-Loup;

Considérant qu'il convient dès lors d'annuler le règlement pris en date du 24 avril 2017;

Vu sa délibération en date du 24 avril 2017, 4e objet - Règlement complémentaire sur le roulage - Mesures de circulation rue des Peupliers à Pont-de-Loup.

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : D'annuler sa délibération du 24 avril 2017 - 4e objet - règlement complémentaire sur le roulage - Mesures de circulation rue des Peupliers à Pont-de-Loup.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
MESURES DE CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mars 2017 décidant de modifier le règlement complémentaire de police à la rue des Peupliers à Pont-de-Loup;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le courrier en date du 10 mai 2017 du SPW;

Considérant qu'aucun règlement complémentaire reprenant la mention "SAUF ICDI" et l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7,5 tonnes n'a été pris à la rue des Peupliers à Pont-de-Loup;

Considérant qu'il y a lieu de prendre ce règlement complémentaire, avant d'ajouter un panneau de signalisation "sauf desserte locale";

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : A la rue des Peupliers à Pont-de-Loup, il est interdit à tous les véhicules dont la masse en charge excède 7,5 tonnes sauf pour la desserte locale de circuler.

Art 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C21 (7,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention "sauf desserte locale".

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : -2.072.3 - APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA
SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNEES 2017-2018 -
ADHESION A LA CONVENTION DANS LE CADRE DU SUBSIDE PROVINCIAL -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1120-30 et L2233-5;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018;

Vu le formulaire de demande présenté par les Communes de FARCIENNES et AISEAU-PRESLES;

Considérant que la Commune de FARCIENNES est opérateur du projet;

Vu la convention à intervenir entre la Commune d'Aiseau-Presles et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au projet "Apprendre à mieux vivre ensemble, à se nourrir sainement et à lutter contre la pauvreté" entre la Commune de FARCIENNES et d'AISEAU-PRESLES confié à l'opérateur est l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARCIENNES ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont rue de la Liberté 40 à 6240 FARCIENNES - Monsieur Michaël PLANAMENTE - 071/24 00 85 dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De marquer son accord et de signer la convention à intervenir entre la Commune d'Aiseau-Presles et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.



Article 3 : D'autoriser la province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre un extrait de la présente délibération à la Province, à l'Administration Communale de FARCIENNES, à Madame la Directrice financière, au CPAS d'AISEAU-PRESLES et au service AME.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : -2.072.3 - ASSOCIATION CHAPITRE XII - "URGENCE SOCIALE DES COMMUNES ASSOCIEES DE CHARLEROI SUD-HAINAUT" - MODIFICATION DES STATUTS - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30; L3111-1 et L3131-1;

Vu l'article 122, al. 2 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 qui prévoit que *"toute modification entraînant pour les associés une aggravation de leurs obligations ou une diminution de leurs droits dans l'association doit, au préalable, recevoir leur agrément"*;

Vu le Conseil Communal du 26 octobre 1998 décidant de participer à l'Association Chapitre XII "Urgence Sociale de la Communauté Urbaine";

Considérant que l'Association a pour objet la création, l'organisation et la gestion d'un service supra local d'aide et d'actions sociales venant s'ajouter et compléter utilement les moyens dont dispose chacun des associés;

Considérant qu'à cette fin, elle assure notamment l'organisation et la mise à disposition de moyens matériels et humains permettant au Centre et aux Communes associés de rencontrer, de manière permanente, les demandes d'aide et d'assistance en matière d'urgence sociale;

Considérant que l'Association souhaite procéder à la coordination et à la modification de ses statuts;

Considérant que les modifications proposées ont déjà été approuvées à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'Association en date du 30 juin 2017;

Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur les modifications proposées;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les modifications statutaires proposées dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.



Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à l'Association Chapitre XII "Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud-Hainaut" et à Monsieur le Directeur Général du CPAS d'AISEAU-PRESLES.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 15 mai 2017 par lequel le Collège Communal attribue le marché de travaux ayant pour objet "Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en infrastructure culturelle" devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle;

Vu la décision du 27 mars 2017 du Conseil Communal portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Placement de signaux routiers chemin de la Mastoque pour lequel le délai légal de 30 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté et que dès lors, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 §2, al 3 du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, ce règlement peut être mis en application par notre commune.

Vu la décision du 12 juin 2017 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "accord cadre pour l'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif pour les écoles communales", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Vu la décision du 12 juin 2017 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet "Emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires inscrites au budget 2017 - Répétition du marché" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : -2.083.41 - STATUT PECUNIAIRE - ALLOCATION POUR TRAVAUX
DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES - MODIFICATION - POUR
DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 alinéa 1er, L1212-1 2°, L3131-1 § 1er 2° et L3132-1 § 1er;

Vu la Nouvelle loi communale et plus spécialement les articles 117 alinéa 1er et 145 2°;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement l'article 26bis § 2 1°;

Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative à l'octroi de l'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu le statut pécuniaire du personnel de la commune et plus spécialement l'article 76ter de la section 12 - Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que la liste des travaux insalubres soit complétée et de déterminer le pourcentage de l'indemnité à accorder;

Attendu que le texte négocié est le suivant :

" Peuvent être pris en considération pour une allocation maximum de:

A. 50 %:

a) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction;

b) les travaux insalubres ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés;

c) les travaux effectués à une hauteur de plus de 30 mètres au-dessus du niveau du sol, sur des échelles, pylônes, échafaudages fixes ou volants, charpentes ou toits, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées;

d) les travaux exposant à des radiations ionisantes ou à une contamination par des substances radioactives.

B. 25 %:



- a) les travaux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières organiques en décomposition autres que les matières visées à la lettre A, a);
- b) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets de l'eau, des marais, de la boue, de gaz, d'acides ou de matières corrosives;
- c) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets des poussières et du suif dans des locaux fermés ou peu spacieux;
- d) les travaux de désobstruction et de curage d'égouts;
- e) les travaux visés à la lettre A, c), lorsqu'ils sont effectués à une hauteur de 20 à 30 mètres au-dessus du niveau du sol;
- f) les travaux d'entretien des arbres accomplis à l'aide d'échelles coulissantes de 16 mètres au moins, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées;
- g) les travaux anormalement insalubres, salissants et incommodes.
- h) les travaux effectués à l'aide d'un brise-béton pneumatique, d'un marteau pneumatique à river ou d'un marteau pneumatique perforateur;
- i) le soufflage des joints de pavage par air comprimé;
- j) l'asphaltage des routes;"

Vu le protocole d'accord du comité de négociation commune-syndicats tenu le 14 juin 2017;

Vu le procès-verbal d'accord du comité de concertation Commune-CPAS tenu le 07 août 2017;

Entend Monsieur FERSINI en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de remplacer l'article 76 ter 3° comme suit :

"Peuvent être pris en considération pour une allocation maximum de:

A. 50 %:

a) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction;

b) les travaux insalubres ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés;

c) les travaux effectués à une hauteur de plus de 30 mètres au-dessus du niveau du sol, sur des échelles, pylônes, échafaudages fixes ou volants, charpentes ou toits, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées;

d) les travaux exposant à des radiations ionisantes ou à une contamination par des substances radioactives.

B. 25 %:

a) les travaux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières organiques en décomposition autres que les matières visées à la lettre A, a);



b) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets de l'eau, des marais, de la boue, de gaz, d'acides ou de matières corrosives;

c) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets des poussières et du suif dans des locaux fermés ou peu spacieux;

d) les travaux de désobstruction et de curage d'égouts;

e) les travaux visés à la lettre A, c), lorsqu'ils sont effectués à une hauteur de 20 à 30 mètres au-dessus du niveau du sol;

f) les travaux d'entretien des arbres accomplis à l'aide d'échelles coulissantes de 16 mètres au moins, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées;

g) les travaux anormalement insalubres, salissants et incommodes.

h) les travaux effectués à l'aide d'un brise-béton pneumatique, d'un marteau pneumatique à river ou d'un marteau pneumatique perforateur;

i) le soufflage des joints de pavage par air comprimé;

j) l'asphaltage des routes;"

Article 2 : De procéder à la coordination du statut pécuniaire.

Article 3 : D'adresser un extrait de la présente délibération accompagné des pièces justificatives au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Article 4 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : -2.083.5 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT DE TRAVAIL - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L3131-1 § 1er, 2^o;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 03.07.1978 relative aux contrats de travail;

Vu la loi du 08.04.1965 instituant les règlements de travail;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement l'article 26 bis § 2, 1^o;

Vu l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 § 1er, 3^o a);

Vu l'arrêté royal du 29.08.1985 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, § 1er 1^o, de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le projet de règlement de travail tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante;

Vu le protocole d'accord intervenu le 14/06/2017 sur le règlement de travail et son annexe 4 consacrée aux vêtements de travail en annexe de la présente;

Vu le procès-verbal d'accord du comité de concertation Commune-CPAS tenu le 07 août 2017;

Entendu le Bourgmestre en ses explications

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :



Article 1 : D'adopter le texte du règlement de travail accompagné de ses 4 annexes tel que repris en annexe dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : D'assurer le suivi auprès de la tutelle et de l'Inspection du Travail.

Article 3 : De charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal des 12, 19 juin, 3, 10 et 24 juillet 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux de rénovation qui seront exécutés rue de la Rochelle n° 23 à la demande de Madame DECERF Marie;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures Temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée le samedi 17 juin 2017, exécuté à la demande de Madame DECERF Marie, rue de la Rochelle n° 23 à 6250 PRESLES;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de conduite de gaz à Aiseau-Presles, section d'Aiseau, rue du Centre n° 215 par la SPRL FODETRA sise à 6180 Courcelles rue de Charleroi n° 14 requise par ORES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de raccordement de branchement sur le réseau de gaz et électricité qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES, rue François Dimanche n° 7-13-14-15-16 et 79 par la société TMS pour le compte d'ORES à partir du 12 juin 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de raccordement de branchement sur le réseau de gaz et électricité qui seront exécutés à Aiseau-Presles rue des Nerviens n° 2 par la société METUBEL sise à 7110 Strepy-Bracquagnies Route du Grand Peuplier 10 pour le compte d'ORES à partir du 15 juin 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 20 juin 2017 à 8 h 00 à 6250 Aiseau rue du Centre n° 209 qui seront exécutés à la demande de Monsieur JACAB Gwenaël.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade



qui seront exécutés à la demande de Madame THINNES Anne par la société DMG GIAVARINI Robert sises à 6043 RANSART, rue Appaumée 158/3.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Déménagement qui est prévu le 30 juin et le 1er juillet 2017 entre 7 h 00 et 22 h 00 rue Auguste Scohy face au numéro 276 à 6250 PONT-DE-LOUP à l'initiative du sieur MAQUIGNY Philippe domicilié à l'adresse.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juin 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - occupation de la voie publique - enlèvement des bordures chasse -roues - rue de la Limite à 6250 PONT-DE-LOUP.

Vu la décision du Collège communal en date du 19 juin 2017 relative au Code du développement territorial - Délégation de signature pour la délivrance de l'accusé de réception ou du relevé des pièces manquantes des demandes en matière de permis ou certificat n° 2.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 juillet 2017 relative à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux urgents de remplacement d'un avaloir qui seront effectués par la SPRL SOTOPLANT sise Z.I. rue des Dizeaux n° 2 - B à 1360 PERUWEZ.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux de toiture qui seront exécutés par Monsieur JEANFILS Jimmy, rue François Dimanche 61 à 6250 Aiseau-Presles.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux qui seront exécutés à la demande de Monsieur SIMON Raymond par la société RENO FACADE sise rue Grimard n° 222 B à 6061 Charleroi.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de réfection de voirie à Aiseau rues du Sondage et de Presles du 4 juillet 2017 à 9 h 00 au 7 juillet 2017 à 18 h 00 et ce à l'initiative du service travaux de notre commune.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de rénovation à l'habitation sise 6250 Aiseau-Presles, rue du Faubourg à l'initiative de COSTENARO Sylvain nécessitant le placement d'un conteneur sur la voie publique;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de soufflage de fibres optiques sur le réseau de télécommunication pour l'opérateur Proximus qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue de Golias, rue du Grand Pâchi et rue de Belle-Vue par la société BVBA VANHULLE sise Touwslagerstraat 8 à 9240 ZELE pour le compte d'ORES du mardi 4 juillet 2017 au vendredi 14 juillet 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 13 juillet 2017 à 8 h 00 à 6250 AISEAU rue Lambot n° 171 qui seront exécutés à la demande de Monsieur YAGMUR Davut.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du jeudi 20 juillet 2017, exécuté à la demande de Monsieur DACOSSE Xavier rue Auguste Scohy n° 235 à 6250 Pont-de-Loup.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres



gravats qui sera réalisée à partir du mardi 31/7/2017, exécuté à la demande de Madame BERGER Géraldine, rue Al'Croix 49 à 6250 Presles.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du lundi 24 juillet 2017, exécuté à la demande de Madame CAZZATO Christelle rue du Colombier n° 1 à 5070 VITRIVAL.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du lundi 24 juillet 2017 exécuté à la demande de Madame BINON Jeanine rue du Centre 72 à 6250 Aiseau.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de renouvellement de l'étanchéité de la voûte du passage inférieur à Aiseau rue de Tergnée du 20 juillet 2017 à 8 h 00 au 4 août 2017 18 h 00 par la société SODRAEP pour le compte d'INFRABEL.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autre gravats qui sera réalisée le 25 juillet 2017 à 6250 AISEAU rue du Centre 133 à la demande de Madame PIETERS Kelly.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juillet 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - travaux extraordinaires de voirie - d'amélioration et d'aménagement de sécurité, rue du Centre en son tronçon compris entre les carrefours inclus, de la rue de Presles à la rue des Trieux à 6250 AISEAU-PRESLES du lundi 31 juillet 2017 au mercredi 31 janvier 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 1er août 2017 relatif à la Circulation routière -- MESURES TEMPORAIRES – travaux de réparation sur le réseau de gaz et d'électricité qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES, rue Taïenne n°3/1 par la société TMS pour le compte d'ORES (fax 071/741280) du lundi 07 août 2017 au lundi 04 septembre 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 1er août 2017 relatif à la Circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Travaux de rénovation à l'habitation sise, 6250 Aiseau-Presles, rue P. J. Kennedy n°157 à l'initiative de OSMAN Yilmaz (GSM 0487/38.72.86) nécessitant le placement d'un conteneur sur la voie publique.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : -1.777.613.- SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR L'EGOUTTAGE PRIORITAIRE.- TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUES DU CENTRE, DES TRIEUX ET CITE LEROUX .- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés aux Rues du Centre, des Trieux et Cité Leroux;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

=> 42% en cas de pose de travaux d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;

=> 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation;

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à 42%;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 513.226,00 € et approuvé par le Collège communal en séance du 19

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Sur présentation de Monsieur GRENIER, Echevin des Finances;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/07/2017 à 15:25 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les parts seront inscrites annuellement au budget.

Il est important de tenir compte dans les investissements de l'addition de toutes les parts.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1.- De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC **à concurrence de 215.555,00 €** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Art. 2.- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, **soit pour la première fois en 2018 à concurrence de 10.777,75 €.**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : -1.777.613.- SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE
CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR L'EGOUTTAGE PRIORITAIRE.-
TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE BINON .- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé à la Rue Binon;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante :
"La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

=> 42% en cas de pose de travaux d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;

=> 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation;

Dans le cadre du cadastre d'égouttage et des études diagnostiques, tout curage nécessaire et préalable à un examen visuel depuis l'intérieur de la canalisation est à charge de la commune. La SPGE préfinance ce curage qui sera, par la suite, porté à charge de la commune;

La SPGE prend en charge à 100% le levé topographique, la caractérisation des réseaux et l'examen visuel des canalisations, en ce compris l'endoscopie.

La participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose de nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité de l'habitat :

- dans une agglomération de 2.000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper;

- dans une agglomération de moins de 2.000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper;

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à 48%;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;



Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 82.595,00 € et approuvé par le Collège communal en séance du 19

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune;

Attendu qu'en cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Sur présentation de Monsieur GRENIER, Echevin des Finances;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/07/2017 à 15:25 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les parts seront inscrites annuellement au budget.

Il est important de tenir compte dans les investissements de l'addition de toutes les parts.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1.- De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de **39.646,00 €** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Art. 2.- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, **soit pour la première fois en 2018 à concurrence de 1.982,30 €.**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

17^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26
JUN 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 JUIN 2017;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

18^{ème} OBJET : POINT D'URGENCE - 1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE STE
MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2018 -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte sans aucune remarque particulière en date du 08/08/2017 reçue le 09/08/2017;

Attendu que la commune dispose de la possibilité de prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget - le délai initial de 40 jours se terminant le 19/09/2017;

Vu que la prochaine séance de conseil est programmée le 25/09/2017 et que la non prolongation de ce délai aura pour conséquence l'approbation du budget par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/08/2017 à 15:30 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après en avoir délibéré ;

Par 14 oui et 2 abstentions (Mrs FERSINI et DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation de 20 jours.

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'Eglise Sainte Marie, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

19^{ème} OBJET : POINT D'URGENCE - 1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE ST
CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2018 -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte sans aucune remarque particulière en date du 07/08/2017;

Attendu que la commune dispose de la possibilité de prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget - le délai initial de 40 jours se terminant le 19/09/2017

Vu que la prochaine séance de conseil est programmée le 25/09/2017 et que la non prolongation de ce délai aura pour conséquence l'approbation du budget par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/08/2017 à 15:30 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après en avoir délibéré ;

Par 14 oui et 2 abstentions (Mrs FERSINI et DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation de 20 jours.

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'Eglise Saint Clet, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

20^{ème} OBJET : POINT D'URGENCE - ENVIRONNEMENT - PROJET CAROLO RECYCLING -
MOTION DE PROTESTATION ET DE REFUS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale,

Considérant les principes de bonne gestion environnementale et l'engagement du Conseil d'Aiseau-Presles dans une stratégie de développement durable et raisonnable

Attendu qu'un projet "Carolo Recycling" présenté dans le contexte d'une enquête publique montre des signes évidents de dangers pour l'environnement de notre entité et pour la santé et la qualité de vie de nos concitoyens

Qu'il importe de s'exprimer au plus vite afin de sensibiliser et mobiliser des partenaires dans la perspective d'une résistance contre lui

Considérant le dossier soumis par la société Carolo Recycling visant à implanter :

- une centrale à béton, fabriqué notamment au départ de déchets.
- un centre de regroupement, de tri, criblage et CONCASSAGE...,
- un stockage et un mélange de liants en poudre : liant hydraulique, chaux, cendres volantes,
- une unité de mélange de ces composants pour certains très volatiles.
- une production d'asphalte froid,
- un stockage et le transbordement de fraisâts goudronneux issus de démolition de routes...,
- etc...

Attendu que le site choisi, une zone d'activité économique industrielle, a accueilli durant de nombreuses années une décaperie qui générerait de nombreuses nuisances.

Que ce site est à cheval sur deux entités, mais que le dossier de permis a été déposé à Aiseau-Presles.

Que plusieurs zones fortement habitées seront directement concernées, notamment, sur Pont-de-Loup et Roselies, Châtelet et sur Farciennes.

Considérant la précarité environnementale du contexte aiseau-preslois dans cette zone jouxtant la Sambre et les implantations industrielles existantes, et surtout les actuelles ou futures nuisances que des installations, en fonction actuellement ou prévues, provoquent déjà et vont provoquer,



Attendu que cette demande de permis ajoute un risque important de nuisances supplémentaires et provoque un émoi compréhensif tant au niveau des responsables politiques que de la population, très sensibilisée à ces questions et mobilisée de façon extrêmement forte,

Considérant que le Conseil communal, conscient de ses responsabilités et de ses exigences de représentativité des citoyens, exprime d'emblée son refus d'une nouvelle entreprise polluante et génératrice de désagréments pour la santé et la quiétude des habitants de Pont-de-Loup et des environs.

Qu'il revient à l'autorité locale de préserver les habitants de la commune des nuisances et des atteintes à l'intégrité du territoire et à leur qualité de vie

Que les réactions du public montre qu'il attend de ses représentants une attitude claire, ferme, efficace pour contrer ce qu'il considère comme une nouvelle agression contre sa qualité de vie, sa santé, son environnement

Quant à l'impact environnemental et à la situation prévisible en cas d'implantation

Considérant les caractéristiques du projet, dont les aménagements évolueront avec son usage, avec une superficie de 12 hectares, de 20 000 m² sur 5 bâtiments et...60 000 m² de stockages extérieurs, dont certaines installations telles que la centrale à béton seront mobiles, permettant des déplacements à volonté;

Considérant que du côté Sud-Ouest du site, un merlon végétalisé sera mis en place sur une butte de terres issues de chantier d'une hauteur de 6 mètres environ et que juste derrière cette butte se trouvera le stockage des mâchefers provenant d'IPALLE, qui représente 50 000 tonnes par an, à ciel ouvert, qui viendront s'ajouter aux matières travaillées par le demandeur,

Considérant que celui-ci envisage clairement l'intention d'obtenir le marché de l'ICDI

Considérant que lors de l'incinération, les mâchefers sont mélangés au Résidu des Filtres (RéFIOM) qui concentrent tous les polluants récupérés dans les fumées d'incinération, et notamment des métaux lourds.

Que les poussières à naître des activités du demandeur viendront s'y ajouter,

Que les habitants les plus touchés seront ceux qui demeurent au Sud-Est du site (soit rue du Campinaire et village, église,...), zone où l'entreprise compte stocker tous les déchets de chantier, les terres, sable, granulats, etc. à l'extérieur également.

Que les poussières et surtout le bruit des engins de chantier et camions sont inévitables.

Qu'il apparaît au trafic des poids lourds sortants et entrants que les travaux sont en cours et que l'entreprise est déjà en train de préparer le site pour l'exploitation future.

Considérant que des informations contradictoires circulent au sujet de l'accès des camions mais que cela impose de toute façon le franchissement de la Sambre.

Attendu que l'utilisation des ponts a déjà fait l'objet de multiples plaintes venant des riverains du quartier dit « le village » lorsqu'il était emprunté par APERAM.

Considérant que le dossier montre une photo satellite du trajet qui sera "conseillé" à tous leurs chauffeurs de camions, avec deux accès possibles qui passe par Pont-de-loup N570 rue du Campinaire ou la rue de la Limite,

Attendu que toujours pour la mobilité, l'entreprise prévoit, au début, 45 camions par jour,

Attendu que la dépollution de mâchefers sera effectuée en Flandre, que cela implique que des mâchefers de l'ICDI seraient produits à Pont-de-Loup, dépollués en Flandre, ramenés



à Pont-de-Loup pour y être stockés pendant leur maturation, leur traitement et notamment l'injection de chaux avant de repartir vers la Flandre pour y être mis en CET, ce qui implique des trajets et des nuisances multiples, ajoutés à une gabegie de mobilité et de ressources incompatibles avec l'objectif même de gestion optimale du recyclage ;

Que dès lors tant pour la mobilité longue que pour les nuisances immédiates liées au trafic ce projet est problématique et nuisible;

Qu'en ce qui concerne les odeurs et les fumées toxiques, ces désagréments complémentaires émaneront des déchets stockés qui subiront des manipulations notamment de goudrons, d'asphalte, mais aussi la maturation des mâchefers.

Qu'aux fumées toxiques et aux retombées de cendres qui couvrent les maisons, les voitures et la végétation viendront s'ajouter les microparticules produites par les manipulations des déchets traités, par l'incorporation de chaux très irritante pour les voies respiratoires et par la mise en suspension des métaux lourds, résidus des mâchefers.

Que constatant l'augmentation de maladies graves dans nos entités, notamment dans certaines rues plus exposées aux vents dominants, et le fait que les normes de particules fines prévues sont déjà au-dessus des normes fixées par la loi en Région wallonne et donc supérieures aux normes européennes, la survenance d'une inquiétude réelle et importante se justifie

Qu'il faut noter la présence importante, essentiellement sur Pont-de Loup, de matériels et équipements sources de bruits et de vibrations, qui seront accentués par une nouvelle et lourde installation

Qu'en matière d'impact visuel, les habitants notamment de Pont-de Loup pourraient être complètement encerclés quasi exclusivement par un horizon industriel.

Qu'on ne peut ignorer l'impact désastreux de tout ce qui précède sur la valeur du patrimoine et notamment des maisons qui sont souvent le fruit d'une vie de travail et de privations consenties par les propriétaires.

Qu'il faut aussi noter qu'à une centaine de mètres des énormes concasseurs, générateurs de vibrations importantes, se trouve le SITE CLASSE de la TOUR ROMANE, dont la stabilité provoque bien des inquiétudes légitimes

Qu'en théorie, les habitants pourraient subir cela de 6 à 23 heures mais que des extensions seraient possibles tant en soirée qu'en week-end en cas de besoin, ce qui serait invivable et inacceptable pour tous les habitants d'Aiseau-Presles;

Quant aux avantages ou enjeux économiques...

Considérant la très faible création d'emplois, selon des engagements vagues, et qui se limitent à une dizaine d'emplois déjà actifs sur d'autres sites de l'entreprise.

Que l'objectif annoncé est notamment de traiter les mâchefers de l'ICDI en évitant leur transport.

Que cet argument est faux puisqu'ils seront conduits en Flandre pour leur dépollution, avant de revenir.

Que prévoir une capacité de 50.000 tonnes par an, soit le double du besoin de l'ICDI, démontre que l'objectif est incontestablement d'amener, une fois de plus dans notre région des déchets produits ailleurs.

Que les demandeurs ne le contestent d'ailleurs pas

Quant aux implications pour les lieux, l'eau, l'air,

Considérant le choix injustifiable du lieu, dans une zone si proche des habitations, dans une cuvette qui retient les polluants, si proche de plusieurs écoles primaires et secondaires à proximité, dans une zone où la densité de population avoisine les 900 habitants



par km², triple du Hainaut et quadruple de la Wallonie, dans une zone déjà agressée par les bruits, poussières de tous genres, vibrations très perceptibles à certains moments, mais de plus en plus fréquemment et tout ceci grâce à Aperam et l'incinérateur,

Attendu que, concernant les rejets d'eau, l'élimination des traces de composants non dangereux pendant le stockage des mâchefers et des terres par lavage naturel à l'eau de pluie entraîne automatiquement l'eau vers la Sambre ou la nappe phréatique et qu'il faut donc en tenir compte

Attendu à contrario qu'on ne peut que constater le mutisme du projet et l'imprécision du dossier, quant à la récupération et au traitement des eaux de pluie, à la mise en oeuvre de prélèvements réguliers d'eau et leur analyse par un organisme indépendant, avant leur rejet dans la Sambre

Considérant que le suivi de traitement des boues résiduelles, du contrôle du niveau de particules fines au niveau de l'entreprise et des habitations et de la santé publique déjà préoccupante dans cette région n'est pas précisé et qu'il s'agit d'un enjeu essentiel

Attendu que se pose également la question de la traçabilité des déchets et des garanties de l'absence de polluants

Quant à la stratégie subrégionale...

Considérant que les décideurs de la Région wallonne, d'IGRETEC, du Port autonome, et ceux de la ville de Charleroi pourraient utiliser les synergies moins coûteuses avec d'autres intercommunales

Attendu que la question se pose du pourquoi de l'accumulation des outils de ce type au même endroit, comme pour le nouveau four inutile de l'ICDI

Considérant enfin qu'on ne peut que constater que par ses conséquences inéluctables et notamment les retombées sur les champs, ce projet va à l'encontre des objectifs annoncés par les responsables wallons en matière de consommation locale et de promotion d'une agriculture saine, naturelle, sans pesticides et sans produits chimiques

A l'unanimité,

Décide de s'inscrire en opposition totale avec le projet Carolo Recycling et de s'engager sur les principes d'actions suivants :

Article 1 : D'affirmer que les riverains subissent déjà assez les retombées toxiques et les poussières agressives, ainsi que de nombreuses nuisances sonores, visuelles et olfactives qui nuisent gravement à leur qualité de vie et à leur santé, notamment, de l'unité de valorisation énergétique de l'ICDI, d'Apéram, Recymex, Eco Terre, Sédisol, Reval, ... et que les décideurs locaux n'en veulent plus

Article 2 : De refuser sans aucune négociation ni aménagement possible ce nouveau projet polluant, à une centaine de mètres du centre de leur village et de quatre écoles, en plus, d'un charroi lié à l'activité de plus de 45 camions par jour, impliquant vibrations, poussières et autres nuisances qui apparaissent parfois bien plus tard..

Article 3 : De protester au plus haut niveau et par une communication la plus large possible contre l'accumulation désormais insupportable sur Aiseau-Presles et surtout Pont-de-Loup des outils ou des processus de traitement de matériaux à recycler dont les conséquences et la cohérence sont floues:

Article 4 : D'inciter les entités voisines d' AISEAU-PRESLES de s'opposer fermement à ce nouveau projet désastreux et dangereux pour un environnement déjà fortement attaqué

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

21^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - COURRIER RECU DE L'AVOCAT DE CAROLO
RECYCLING - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - COURRIER RECU DE L'AVOCAT DE CAROLO RECYCLING -
POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

22^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDE DE CAROLO RECYCLING - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDE DE CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

23^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AGORA SPACE A LA CITE SOLAIRE DE
PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - AGORA SPACE A LA CITE SOLAIRE DE PRESLES - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

24^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - APPEL A PROJETS "VERDISSEMENT DES PLACES PUBLIQUES" - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - APPEL A PROJETS "VERDISSEMENT DES PLACES PUBLIQUES" - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

25^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CITE SAINTE FACE DE PONT-DE-LOUP -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - CITE SAINTE FACE DE PONT-DE-LOUP - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

26^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSTRUCTION DE 24 APPARTEMENTS
DANS LE QUARTIER BELLE-VUE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSTRUCTION DE 24 APPARTEMENTS DANS LE
QUARTIER BELLE-VUE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

27^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ICDI - INCIDENT DANS LA NUIT DU 5 AU 6
AOUT 2017 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ICDI - INCIDENT DANS LA NUIITE DU 5 AU 6 AOUT 2017 -
POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

28^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA LIMITE A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA LIMITE A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

29^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX D'EGOUTTAGE A ROSELIES -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX D'EGOUTTAGE A ROSELIES - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

30^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA TOUR A PONT-DE-LOUP - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA TOUR A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

31^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5
TONNES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 TONNES - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 AOÛT 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles